



ARRETE N° 816 /2020
PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE 770/2020

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2704/CAB/BPA imposant le port du masque, limitant les rassemblements dans certains lieux publics et interdisant la pratique de certaines activités sportives dans le département,

ARRETE

Article 1 – A compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre, l'organisation et la tenue de manifestations à caractère culturel organisées sur le domaine public sont à nouveau autorisées sur l'ensemble du territoire de Saint-Benoît.

Article 2 – L'accueil du public dans le cadre de manifestations culturelles est notamment autorisé dans les locaux suivants : le cinéma CRISTAL, le Théâtre des BAMBOUS, le BISIK, les médiathèques du Centre-Ville et de Bras Fusil sous réserve de respecter l'ensemble des protocoles sanitaires relatif au COVID 19.

Article 3 - Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en Mairie.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Benoît, le 10 SEPT 2020

Le Maire,

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200910-AR8162020-AR
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

